Conseil Municipal
Vendredi 25 juin 2021

Compte Rendu

Ville de Bizanos- Mairie de Bizanos- Place de la Victoire- 64 320 BIZANOS
☎ 05 59 98 69 69 mairie.bizanos@ville-bizanos.fr – www.ville.bizanos.fr

Date de la convocation	**15 juin 2021**
Etaient Présents	Jean-Louis CALDERONI, Denis HALEGOUET, Martine BIGNALET, Claude MORLAS, Elisabeth YZIQUEL, Jean-Louis TORRIS, Serge FITTES, Michel JARDAT, Charlotte MORLAS, Véronique COLLIAT-DANGUS, Thierry BUBENICEK, Gérard CARRIQUIRY, Béatrice CARRASSOU, Chouaib NOUNES, Coralie CRAMPES, Laurent MARQUE, Caroline BOURDA-COUHET, Hugo DA SILVEIRA, Arnold COMBEY, Isabelle FABRE-FRANCK
Avaient donné procuration	Gaëlle MINEO à Jean-Louis CALDERONI, Sandrine PEYRAS à Coralie CRAMPES, Camille ESTRADE à Gérard CARRIQUIRY, Gérard PARIS à Charlotte MORLAS, Nathalie ARRIBES-PEREIRA à Claude MORLAS, Mickaël GULLI à Serge FITTES
Etaient absents	
Etaient excusés	
Nombre de conseiller en exercice	27
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de conseillers votants	27
Secrétaire de Séance	Charlotte MORLAS
Affichée en mairie	29 juin 2021

Acte	Domaine	Numéro	Objet
D	Délégation	DCM2021/36	Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
D	Assemblée	DCM2021/37	Indemnité de fonction d'une conseillère municipale déléguée au à la biodiversité et à la végétalisation des espaces publics
D	Finances	DCM2021/38	Projet MELUSINE Pavillon Larraillet
D	Administration	DCM2021/39	Signature convention « archives »
D	Administration	DCM2021/40	Signature convention « Zone d'activité Economique » ZAE
D	Ressources humaines	DCM2021/41	Quotas d'avancement de grade 2021
D	Ressources humaines	DCM2021/42	Suppressions et créations de postes
D	Ressources humaines	DCM2021/43	Création Emplois d'été
D	Finances	DCM2021/44	Achat de parcelles rue Pasteur
D	Finances	DCM2021/45	OAP Quartier du Stade – Cession parcelle 300 m² à Pau Béarn Habitat
D	Finances	DCM2021/46	Subventions 2021
D	Ressources humaines	DCM2021/47	Création deux contrats d'apprentissage Communication
D	Culture	DCM2021/48	Règlement intérieur école de musique MàJ

DCM2021/36 - Compte rendu des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du CGCT

Monsieur Jean-Louis Caldéroni, Maire rend compte à l'assemblée ;

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020.

Signature le 15 avril 2021 d'une convention avec le CAUE pour 1500 € : L'objectif général du plan guide est de permettre aux acteurs locaux et aux partenaires institutionnels d'avoir une vision d'ensemble du développement et de l'aménagement du territoire communal, puis de définir les orientations et priorités de la stratégie locale en fonction des besoins réels, et ce, tout en garantissant une cohérence comme une hiérarchisation des projets.

Signature le 15 avril 2021 d'un contrat de Maîtrise d'œuvre avec la SARL d'Architecture ATHOME representée par Eric Mialou pour mise aux normes du club House de Rugby

Taux de rémunération

Estimation des travaux : 48 000 € HT
Taux de rémunération : 10%
Montant de la rémunération : 4 000 € HT soit 4 800 € TTC

Signature le 15 avril 2021 d'un contrat de Maîtrise d'œuvre avec la SARL d'Architecture ATHOME representee par Eric Mialou pour une extension d'une salle de préparation physique dans l'enceinte du complexe sportif

Taux de rémunération

Estimation des travaux : 82 000 € HT
Taux de rémunération : 10%
Montant de la rémunération : 8200€ HT soit 9 840 € TTC

Signature le 15 avril 2021 d'un contrat de Maîtrise d'œuvre avec Tardieu Architecte, représentée par Séverine TARDIEU pour rénovation intérieure du bâtiment de l'Hôtel de Ville,

Taux de rémunération

Estimation des travaux : 598 100 € HT
Taux de rémunération : 10%
Montant de la rémunération : 59 810 € HT
Diagnostic complémentaire préalable : 4 800 € HT

Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

DCM2021/037 - Indemnité de fonction d'une conseillère municipale déléguée à la biodiversité et à la végétalisation des espaces publics

Monsieur Jean-Louis Caldéroni, Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales .Le montant maximal pouvant être versé au Maire et aux adjoints est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027.

Depuis 2019, le nouvel indice applicable est l'indice brut 1027. Il s'élève à 3 889,40 euros par mois ou 46 672, 81 euros par an.

A cet indice s'applique un taux exprimé en % et fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de définir les indemnités maximales qui peuvent être allouées aux élus locaux.

Ainsi, nous pouvons calculer l'enveloppe maximale disponible pour les indemnités des élus de la commune de bizanos en appliquant les taux propres aux communes de 3 500 à 9 999 habitants à l'indice brut 1027 pour les adjoints et le maire.
Cette enveloppe maximale s'exprime en euros et est représentative des dépenses maximales qui peuvent être exercées pour une année.

Fonction	Taux Maximal (En % de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle maximale (en euros)	Montant annuel maximal (en euros)
Maire	55	2139,17	25 670,04
Adjoints (7)	22	855,67	71 876,28

En ajoutant donc le montant annuel maximal pour le maire, qui est de 25 670,04 euros, et pour les 7 adjoints, qui est de 71 876,28 on obtient une enveloppe de 97 546,19 euros, qui représente la somme à ne pas dépasser au cours d'une année pour couvrir l'ensemble des indemnités des élus locaux.

Bien qu'elle ne soit calculée que par rapport au Maire et aux Adjoints, cette enveloppe doit permettre également de couvrir les indemnités des conseillers municipaux avec ou sans délégation, si le conseil municipal souhaite qu'il y ait des indemnités pour ceux ci.
Leurs indemnités ne peuvent pas dépasser 6% de l'indice 1027, ce qui représente 2 800, 32 euros par an par conseiller municipal.

Depuis la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a prévu que, depuis le 1er janvier 2016, les Maires bénéficient automatiquement du taux maximal du barème prévu au Code Général des Collectivités Territoriales,

Toutefois, la loi précise que le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Une circulaire du Préfet est venue préciser que cette délibération est obligatoire faute de quoi le Maire se verra attribuer de droit l'indemnité au taux maximum.

Par délibération en date du 4 juin 2020 le conseil municipal a fixé l'enveloppe à 97 546.17€.

Monsieur le Maire va déléguer par arrêté en date du 1er juillet 2021 à une conseillère municipale la mission :

- Etudes paysagères, mise en valeur des espaces naturels
- Mission de proposer des solutions pérennes portant sur la requalification de son espace urbain, et intégrer les attentes du Plan Biodiversité proposé par l'agglomération
- Création Jardins familiaux partagés
- Développer des espaces de nature en ville (trame verte, renaturation urbaine, végétalisation des espaces publics)

L'objet de notre délibération aujourd'hui sera donc de fixer l' indemnité dont peut bénéficier l'élue en charge de cette délégation.

Il propose donc au conseil municipal :
De fixer le taux annuel de 7% pour la conseillère municipale déléguée à la biodiversité et à la végétalisation des espaces publics.
Retrace dans le tableau ci-dessous le montant des indemnités annuelles.

	Taux appliqué (*Exprimé en %)*	Coût mensuel individuel en euros (*Brut*)	Coût annuel en euros
Maire	36,5 %	*1419,31*	17 035,57
Adjoint (7)	16,5	*641,75*	53 907,07
Conseiller Municipal (17)	1,5	*58.34*	700.09 x17= 11 901.53
Délégué (1)	10	388.94	4 667.28
Délégué (2)	7	272.26	6 534.24
TOTAL			94 045.69 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints
Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,
Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal,
DÉCIDE d'attribuer,
à Mme Charlotte MORLAS : Déléguée à la biodiversité et à la végétalisation des espaces publics : l'indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 1027 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;

Adopté à l'unanimité
Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

DCM2021/38 **Parc Larraillet – Restauration du Pavillon – demande de subvention au Département – Appel à projet « Mélusine »**

Monsieur Jean-Louis Torris, adjoint aux finances expose à l'assemblée ce qui suit :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a décidé de lancer un important programme de développement de l'Attractivité territoriale intitulé "MELUSINE" (Mémoire des Lieux d'Usage Sociétaux et d'Identité Notoires et Emotionnels) ouvert à tous et qui vise à apporter un appui financier à différents projets.
Cet appel à projets s'appuiera sur un outil intitulé le FIPPA - Fonds Innovant en faveur des Patrimoines des Pyrénées-Atlantiques.
Sont éligibles les éléments patrimoniaux relevant du Petit Patrimoine Non Protégé :

- Situés sur le territoire d'une commune des Pyrénées-Atlantiques –
- Accessibles ou visibles depuis la voie publique
- Ils relèvent prioritairement des domaines suivants :

- Patrimoine lié aux activités économiques rurales ou de montagne : grange, atelier, four à pains, cabane de berger, pigeonnier…
- Patrimoine hydraulique : fontaine, puits, moulin, canal, lavoir…

Il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier pour la restauration du Pavillon Laraillet

1. <u>Conditions d'éligibilité (cumulatives)</u>

Projet de restauration décrivant en détail les travaux envisagés.

- Sont éligibles les travaux d'entretien, de conservation, de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité
- Mise en œuvre d'un projet de médiation culturelle ou d'ouverture aux publics
- Choix des matériaux et mise en œuvre de techniques de restauration conformes à l'histoire de l'édifice
- Prise en compte de la biodiversité éventuellement liée au patrimoine
- Coût global des travaux de 5000€ HT minimum
- Information à l'échelle du territoire concerné sur le projet de restauration (réunions publiques, intégration dans les bulletins municipaux, points presse…)

2. <u>Critères de sélection</u>

- Valeur patrimoniale de l'édifice pour son territoire et appartenance aux patrimoines définis ci-dessus comme prioritaires
- Qualité technique de la restauration proposée, appréciée au regard de la définition précise du projet et des devis fournis
- Contribution apportée par les caractéristiques du projet aux sept objectifs de l'appel à projets
- Prise en compte de la biodiversité éventuellement liée au patrimoine - Modalités de valorisation patrimoniale et actions de médiation envisagées (ouverture au public et qualité des outils de communication mis en place notamment) –
- Participation des citoyens dans le projet de restauration au-delà du mécénat populaire, notamment en termes de mise en œuvre de chantiers participatifs et de mixité sociale des personnes mobilisées.

3. <u>Montant de la subvention et modalités de versement</u> –

- Le taux de subvention du Département est de 30% maximum, dans la limite d'un plafond des dépenses subventionnables de 50000€ HT pour les collectivités publiques et de 60000€ TTC pour les associations et les particuliers –
- Bonification : une fois déclarés éligibles, les projets pourront faire l'objet d'une collecte de financement participatif sur la plateforme de la Fondation du Patrimoine. Ils pourront

se voir attribuer une subvention complémentaire calculée selon un mécanisme simple : 1 € collecté = 1 € de subvention du Département (en plus du taux initial accordé), dans la limite de 5000€ maximum par projet

- Une majoration exceptionnelle du pourcentage de subvention pourra également être accordée en fonction de la dynamique observée pour l'animation de la collecte participative et de la participation citoyenne au projet, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au présent règlement d'aide
- Les projets ne devront pas dépasser 80% d'aides publiques. L'aide départementale est plafonnée à 20 000€ par projet
- La subvention est versée en deux fois : acompte de 50% du montant de la subvention versé suite au vote en Commission permanente, puis versement du solde après la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et suite à une visite de conformité du délégué de la Fondation du Patrimoine.

4. Montant des travaux – plan de financement

Charpente et couverture sur un pavillon du XIXème siècle	16 197.70 € HT
Menuiseries extérieures	10 205.48 € HT
Linteaux, dalle, enduis	35 146.07 € HT
TOTAL	61 549.25 € HT
Plafond subventionnable	50 000.00 € HT
Subvention sollicitée 30%	15 000.00 € HT
Autofinancement	46 549.25 € HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

- Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche globale de valorisation du parc avec la création de jardins partagés sur 100 m² œuvrant ainsi à l'amélioration du cadre de vie et de la biodiversité,
- Considérant que l'objectif est de rendre cet espace de verdure arboré attractif afin que les citoyens puissent se l'approprier et participer à la restauration par le biais du mécénat ;
- Considérant que le projet est de réhabiliter le pavillon afin que son utilisation originelle soit recouvrée sachant que le Pavillon a été présenté tour à tour comme un lieu de détente, de rencontre, un salon de lecture, voire un lieu de dégustation des vins du terroir en lien avec le Domaine de Franqueville.

1- Décide de la faisabilité du projet
2- Approuve le plan de financement ci-dessus présenté
3- Sollicite une subvention de 30% auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet MELUSINE
4- Décide d'organiser une démarche de collecte de financement participatif par une communication à l'attention des habitants – rencontre sur site- newsletter-site Internet Ma vie Facile – Facebook.

5- Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaire à la finalisation du projet

Arnold COMBEY comprend qu'il puisse être envisagé de restaurer ce pavillon, cependant, il considère que d'autres travaux ou projets sont plus urgents ou prioritaires. De plus, la proximité du Parc avec la rue G.Clemenceau très passante ne parait pas être le meilleur site pour organiser des manifestations, installer des équipements. Il votera donc contre.
Jean-Louis Caldéroni pense au contraire que l'implantation de jardins partagés associés à la restauration du pavillon peut amener les citoyens à s'emparer du site.

Pour	26
Contre	1
Abs	0

Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

DCM2021/039 - Signature de Convention d'Adhésion au Pôle Archives du Centre de Gestion

Monsieur Jean-Louis Caldéroni, Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Dans le cadre de la rénovation de la Mairie, il est indispensable d'organiser et d'optimiser les archives communales - Signature d'une convention avec le service Archives du Centre de Gestion – mission le classement intégral des archives de la collectivité (mission 1) ; la formation du personnel et le suivi du classement des archives (mission 2) ; la mise à jour du classement (mission 3)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au Pôle Archives du CDG64

Adopté à l'unanimité
Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

DCM2021/040 - Signature de Convention relative à la gestion des zones d'activité économique

Monsieur Jean-Louis Caldéroni, Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant l'adoption deu PV de CLECT modifiant les attributions de compensation suite au transfert de la compétence des ZAE en date du 21 décembre 2017,

Reconduction de la convention d'entretien des Zones d'Activité Economique avec la CDAPBP – Le personnel communal effectuera les travaux d'entretien des ZAE (plateau, zone commerciale Auchan, contre allée déchetterie).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
AUTORISE le maire à signer la convention relative à la gestion des zones d'activité économique

Adopté à l'unanimité
Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

DCM2021/41 - Quotas d'avancements de grades pour 2021

Monsieur Jean-Louis Caldéroni, Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Il revient au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, à partir de l'effectif des agents promouvables (c'est-à-dire ceux qui remplissent les conditions personnelles statutaires requises qui ne sont, elles, pas modifiées) de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires de l'établissement qui pourraient être promus par l'autorité territoriale.

Le comité technique a émis un avis favorable le 4 mai 2021

FILIERE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA Effectifs des agents promouvables	NOMBRE D'AVANCEMENT
ADMINISTRATIVE	1/ Adjoint administratif 2ème classe 2/ Rédacteur principal de 2éme classe (suppression de poste)	Adjoint administratif 1ère classe Rédacteur principal de 1ère classe (création de poste)	100 %	1 dans chaque grade
TECHNIQUE	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	100 %	1
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %	1
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100 %	1

- **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,**

FIXE Les quotas d'avancement de grade à 100% pour 2021

Adopté à l'unanimité

Reçue en Préfecture le 30 juin 2021

DCM2021/42- Suppressions d'emplois -Créations d'emplois – mise à jour du tableau des emplois

Monsieur Jean-Louis Caldéroni, Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et de la nouvelle organisation des services. Il propose également de supprimer des emplois qui ne rentrent plus dans la nouvelle organisation.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 17 décembre 2019
Le comité technique paritaire dans sa séance du 4 mai 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité
Monsieur informe l'assemblée qu'il est souhaitable de supprimer les emplois suivants :

.

NOMBRE	EMPLOI/GRADE	DATE
1	Rédacteur principal de 2ème classe TC	1er août 2021
2	Agent de maîtrise TC	1er novembre 2021
1	Adjoint technique principal 2ème classe 32/35ème	1er août 2021
1	Adjoint technique 16/35ème	1er août 2021
1	Adjoint technique principal de 1ère classe 29/35ème	1er août 2021
1	Adjoint d'animation TC	1er août 2021
1	Adjoint administratif TC	1er août 2021

Monsieur informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer les emplois suivants :

NOMBRE	EMPLOI/GRADE	DATE
1	Rédacteur principal de 1ère classe TC	1er août 2021
1	Agent de maîtrise principal	1er novembre 2021

- **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,**

SUPPRIME les emplois tel que listés ci-dessus

CREE les emplois tels que listés ci-dessus

MET à jour le tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité

Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

DCM2021/43 - Ressources Humaines – Création d'emplois saisonniers

Monsieur Jean-Louis Caldéroni, Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Technique Municipal et des accueils de loisirs (ALSH et Espace Jeunes) durant la période estivale :

- Afin de pallier l'absence de personnel titulaire durant les congés annuels (CTM)
- De respecter les quotas d'encadrement dans les accueils de Loisirs

Recrutement d'étudiants pour une durée de deux à trois semaines, à temps complet, sur les grades

- D'adjoint technique 1er échelon à TC – 35 heures – 4 emplois
- D'adjoint technique 1er échelon à TC – 35 heures – 12 emplois

- **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,**

- CREE D'adjoint technique 1er échelon à TC – 35 heures – 4 emplois
- D'adjoint technique 1er échelon à TC – 35 heures – 12 emplois

Adopté à l'unanimité

Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

DCM2021/044 - Achat de parcelles rue Pasteur - - section AP N° 783 -784 -785- 786

Monsieur Jean-Louis Torris, Adjoint aux finances expose à l'assemblée ce qui suit :

Monsieur Vignot a fait connaitre son intention de vendre à la collectivité quatre parcelles d'une superficie totale de 798 m² rue Pasteur au prix de 7 000 €.

Cette acquisition est une opportunité pour la ville car dans le cadre de l'OAP Rouy Broquart, un projet de renaturation du site et un programme d'action de prévention d'inondation va faire l'objet d'une étude par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

Cette zone en rouge dans le PPRI fait l'objet d'une attention particulière de la collectivité.

- **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,**

FIXE à 7 000 € le montant de l'acquisition des parcelles concernées

AUTOSIE le Maire à signer l'acte d'achat et le charge de toutes les formalités afférentes.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Adopté à l'unanimité

Reçu en Préfecture le 1er juillet 2021

Monsieur Jean-Louis Torris, Adjoint aux finances expose à l'assemblée ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération d'urbanisation du quartier du Stade, les propriétaires ont signé des promesses de vente avec Pau Béarn Habitat et l'EPFL- Au cadastre il apparait qu'une parcelle l'AR 90 de 600 m² appartient à trois entités.

- Le Département pour 18 m²
- L'indivision Laufer- Monnet pour 282 m²
- La commune de Bizanos pour 300 m².

Afin de mener à terme le dossier, l'PBH sollicite la commune afin de formaliser cette vente.

Cette urbanisation présente un caractère majeur pour la commune eu égard au nombre de logements sociaux (54) qui est programmé dans le cadre du projet afin de résorber partiellement le deficit au titre de la loi SRU et éviter une pérennisation du carençage.
Il est proposé de céder ces 300 m² à titre gratuit, cependant, la vente d'un terrain à un prix symbolique ou à une valeur largement inférieure à celle du marché constitue une aide indirecte au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, relatif aux aides indirectes qui peuvent être accordées par les collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre de la vente ou de la location de bâtiments et désormais les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien sont illégales.

Toutefois une réponse ministérielle précise que : *"Toutefois, les dispositions de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation prévoient que les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) peuvent, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservation pour des logements sociaux.* ***Or, les sociétés d'HLM relèvent, comme les autres organismes d'HLM, de cette législation. En effet, ces entreprises sont chargées de la gestion de services d'intérêt économique général et remplissent une mission de service public. Par conséquent, il apparaît qu'en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation précitées, les communes peuvent céder des terrains à titre gratuit au profit des sociétés d'HLM,*** *en contrepartie de la réservation de logements sociaux, à hauteur de 20 % de la totalité des logements construits sur ce terrain par ces sociétés. "*

Le Service des Domaines a été consulté pour fixer la valeur estimée du bien.
Le bien a été estimé à 1€/m²

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré

ACCEPTE la vente de la parcelle communale au prix de 1€/m² conformément à l'avis des Domaines
AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et effectuer toutes autres formalités afférentes.

Adopté à l'unanimité

Reçu en Préfecture le 1er juillet 2021

DCM2021/46 - Subventions aux associations 2021

Monsieur Jean-Louis Torris, Adjoint aux finances expose à l'assemblée ce qui suit :

L'assemblée a pris connaissance des demandes de subventions.
Considérant qu'une association perçoit une subvention supérieure à 23.000 €
Considérant qu'il y a lieu dès lors, en application du décret du 6 Juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, de conclure des conventions avec les organismes de droit privé intéressés.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré

VOTE les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution avec le Président de l'Omnisport

DIT que les conseillers intéressés ne participent pas au vote des subventions dans lesquels ils siègent au bureau

Tiers	*VOTE*	NE VOTE PAS	NE VOTE PAS
ASSO COMITE DES FETES DE BIZANOS	18 000	BIGNALET HALEGOUET	unanimité
ASSO EFP	2 000	CRAMPES CALDERONI	unanimité
ASSO CAS DU PERSONNEL COMMUNAL	17 000		unanimité
ASSO BIZANOS DEMAIN	250		unanimité
ASSO CENTRE SAINT MAGNE DE BIZANOS	300		unanimité
ASSO COMPAGNIE EPISCENES	2 000		1 abst A.Combey
UNSS COLLEGE DES LAVANDIERES	600		unanimité
COLLEGE DES LAVANDIERES	600		unanimité
ASSO AVENIR DE BIZANOS OMNISPORT	50 000	BOURDA COUET	unanimité
BANQUE ALIMENTAIRE	700		unanimité
ASSO ADMR LES BERGES DU GAVE	1 800	HALEGOUET COLLIAT	unanimité
Festival Peaux à Pau (école de musique)	1 000		unanimité
Association des Jardins Partagés	1 000	CH MORLAS PARIS	unanimité
	95 250		unanimité

Reçu en Préfecture le 1er juillet 2021

DCM2021/47 Ressources Humaines – Création de deux emplois en contrat d'apprentissage

Monsieur Jean-Louis Caldéroni, Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou

au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec l'école. De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation des apprentis quand l'école qui les accueillera.

➲ Le Maire propose à l'assemblée :

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la le(s) contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication *Numérique* *Vidéo* *Photos*	*Chef de projet en communication* *Bachelor Audio*	*1 an*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré

Vu la loi **n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à** l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'école YNOV audiovisuel
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Reçu en Préfecture le 1er juillet 2021

Monsieur Denis Halegouet, Adjoint à la culture expose à l'assemblée ce qui suit :

Le conseil municipal a été destinataire de la mise à jour du Règlement Intérieur de l'Ecole de Musique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré

ADOPTE la mise à jour du RI de l'Ecole de Musique

Adopté à l'unanimité

Reçu en Préfecture le 1er juillet 2021

L'ordre du jour de la séance étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures

Coralie CRAMPES souhaite rappeler à ses collègues que les 4 et 12 septembre deux manifestations d'importances sont organisées à Bizanos.

- Le 4 septembre la fête des associations à Balavoine
- Le 12 septembre la journée des collectionneurs place de la Maire

Elle demande la participation du plus grand nombre afin d'aider à l'organisation mais également de participer à ces deux journées.

Enfin Chouaib Nounes souhaite remercier l'ensemble des services de la collectivité pour leur travail, leur écoute et leur implication.

L'orde du jour étant épuisé, la séance est levée.